



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 28 MAI 2018

**DATE de CONVOCATION :**

22/05/2018

**DATE du CONSEIL :**

28/05/2018

**DATE AFFICHAGE :**

04/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 Mai 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Étaient présents :** M. BOUCHART M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme TATI (à partir de 21h15 avant le vote de la délibération n°41/2018), M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à partir de 21h15 avant le vote de la délibération n°41/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. BOUNAZOU, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI (absent pour la délibération n°50/2018),

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Délibérations n°40/2018</b>	
Présents :	24
Votant	31
<b>Délibérations n°41/2018 à 49/2018</b>	
Présents :	26
Votant	33
<b>Délibération n°50/2018</b>	
Présents :	25
Votant	32
<b>Délibérations n°51/2018 à</b>	
Présents :	26
Votant	33

**Absent(es) ou excusé(es) :** Mme TATI (pour le vote de la délibération n°40/2018), M. BLONDIN (pour le vote de la délibération n°40/2018), M. DUCHAUSSOY, M. ROUSSEL, M. OLIVIERI (pour la délibération n°50/2018),

**Absent(es) représenté(es) :** Mme PEZZALI (représentée par Mme VOLEAU), Mme CHALIFOUR (représentée par M. DEPECKER), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), Mme GLEYSE (représentée par M. BOUNAZOU), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS),

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE.**

#### Délibération n°40/2018

#### Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) perçue au titre de l'année 2017

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-2 et L. 2531-13 et suivants,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

**VU** le rapport ci-annexé relatif à l'utilisation de la DSU et du FSRIF perçus au titre de l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** que les fonds DSU et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie,

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2017.

**Délibération n° 41/2018**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Compagnie du Huitième Jour**  
**Décision Modificative n° 2 – Budget Communal – Exercice 2018**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2018 et l'état nominatif des subventions annexé,

**VU** le dossier de demande de subvention émanant de La Compagnie du Huitième Jour, 193bis rue des Moulins 94120 Fontenay-sous-Bois, dans le cadre du projet de Résidence Territoriale Artistique et Culturelle en milieu scolaire « encre deux langues » pour l'année scolaire 2017/2018, en collaboration avec les écoles élémentaires et les collèges de Roissy-en-Brie,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pédagogique pour les établissements scolaires de la Ville du projet « encre deux langues » présenté par La Compagnie du Huitième Jour,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la répartition des subventions attribuées aux Associations au titre de l'exercice 2018 et de procéder à des transferts de crédits afin de régulariser les écritures s'y rapportant,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 €, à l'Association La Compagnie du Huitième Jour, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du projet de Résidence Territoriale Artistique et Culturelle en milieu scolaire « encre deux langues » pour l'année scolaire 2017/2018, en collaboration avec les écoles élémentaires et les collèges de Roissy-en-Brie,

**DÉCIDE** de financer la subvention précitée par diminution de la somme réservée sur le Budget 2018 aux subventions à allouer aux Coopératives Scolaires dans le cadre de projets pédagogiques qui sera réduite à un montant de 17.500 € en lieu et place des 19.500 € initialement prévus,

**PROCÈDE** à la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2018 de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses :**

- . A déduire de l'article 6228 – 33 : 500 € (divers rémunérations d'intermédiaires)
- . Au profit de l'article 6574 – 33 : 500 € (subventions de fonctionnement aux Associations)

**APPROUVE** la nouvelle répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions modifié à annexer au Budget 2018 et dont le montant global est porté à 1 363.895 €.

**Délibération n° 42/2018**  
**Précision des conditions d'exercice du droit de priorité dans la délégation générale et permanente du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 240-1 à L. 240-3,

**VU** la délibération n°123/2017 en date du 18 décembre 2017, portant délégation générale et permanente à Monsieur le Maire,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions d'exercice par Monsieur le maire du droit de priorité, lorsqu'il l'exerce sur le fondement de sa délégation générale et permanente,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**PRÉCISE** que le droit de priorité, délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au terme de la délibération n° 123/17 du 18 décembre 2017, s'exerce uniquement dans les zones urbanisées de la Commune, telles que délimité au PLU en vigueur de la Commune de Roissy-en-Brie, c'est-à-dire dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF et UX,

**DIT** que la délibération n°123/17 du 18 décembre 2017 est modifiée en conséquence,

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n°123/17 du 18 décembre 2017 restent inchangées.

**Délibération n° 43/2018**  
**Approbation du Procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne suite au transfert de la compétence culture**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération du 9 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne approuvant l'intérêt communautaire de certains équipements culturels roisséens à vocation de bibliothèque-médiathèque et d'enseignement musical et artistique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne»,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition de bien ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est obligatoire,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

**PRÉCISE** que la mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans limitation de durée.

**Délibération n° 44/2018**

**Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires,

**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** la délibération n°49/2017 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

**VU** l'élection du maire et des adjoints au maire survenue le 8 janvier 2015,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Roissy-en-Brie compte 22 626 habitants et qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, sans pour autant changer les taux d'indemnisation, de modifier l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, pour octroyer une indemnité de fonction à un nouveau conseiller délégué,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**DIT** qu'il est fait application de la majoration des indemnités de fonction au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine,

**DÉCIDE** de fixer les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- Indemnité du Maire : 87.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité des adjoints : 27.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4.84 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DIT** que ces indemnités sont soumises :

- aux cotisations sociales du régime général si elles sont supérieures à 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale ;
- à impôt sur le revenu conformément aux dispositions réglementaires.

**PRÉCISE** que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

**PRÉCISE** que les élus percevant des indemnités de fonction ont obligation de déclarer à l'ordonnateur toute autre indemnité perçue au titre d'un mandat électif,

**DIT** que la délibération n°49/2017 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est abrogée,

**DIT** que la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2018,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif – chapitre 65,

**PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif annuel des indemnités prévisionnelles versées en 2018 est annexé à la présente délibération à titre d'information.

#### **Délibération n°45/2018**

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité technique et maintien du paritarisme au sein du Comité technique**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**VU** la délibération n°82/2014 en date du 30 juin 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 février 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 542 agents.

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 (*en nombre égal*) le nombre de représentants suppléants,

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 représentants de la collectivité titulaires et 6 suppléants,

**PRÉCISE** que les avis de chaque collège seront recueillis l'un après l'autre au cours d'une même réunion légalement convoquée,

**DIT** que l'avis est réputé donné par chaque collège à la majorité des membres titulaires présents. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné,

**PRÉCISE** que cette décision prendra effet au renouvellement des représentants du personnel au Comité technique dont l'élection est prévue le 6 décembre 2018.

#### **Délibération n° 46/18**

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°106/2014 du 29 septembre 2014 portant création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la commune de Roissy-en-Brie et au Centre Communal d'Action Sociale.

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations syndicales,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 542 agents.

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 (*en nombre égal*) le nombre de représentants suppléants,

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 représentants de la collectivité titulaires et 5 suppléants,

**PRÉCISE** que les avis de chaque collège seront recueillis l'un après l'autre au cours d'une même réunion légalement convoquée.

**DIT** que l'avis est réputé donné par chaque collège à la majorité des membres titulaires présents. En cas de partage des voix, l'avis pour chaque collège est réputé avoir été donné.

**PRÉCISE** que cette décision prendra effet au renouvellement des représentants du personnel au Comité technique dont l'élection est prévue le 6 décembre 2018 et au plus tard le 5 janvier 2019.

<b>Délibération n° 47/2018</b> <b>Modification des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial</b>
--

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147,

**VU** la délibération n°138/00 du 19 décembre 2000, modifiée en partie par la délibération n°276/01 du 25 juin 2001, portant attribution de la carte Imagine'R à tous les lycéens demeurant à Roissy en Brie de la seconde à la terminale et relevant du secteur public ou d'écoles spécialisées sous réserve d'une participation financière des familles en fonction du quotient familial,

**VU** la délibération n°103/97 en date du 23 juin 1997 portant création et dénomination du centre social et culturel « Les Airelles »,

**VU** la délibération n°10/2011 du 16 mai 2011 approuvant le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux, modifiée par les délibérations n° 47/2011 du 27 juin 2011, n° 122/2012 du 17 décembre 2012, n°74/2014 du 2 juin 2014 et n°41/2015 du 2 avril 2015,

**VU** la délibération n° 48/2011 en date du 27 juin 2011 portant révision du quotient familial,

**VU** la décision n°53/17 en date du 19 mai 2017 portant révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser de 1%, après application de l'arrondi au centime le plus proche, les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

**CONSIDÉRANT** la gêne occasionnée par la non-réservation des familles des activités APPS et Restauration Collective,

**CONSIDÉRANT** la modification des rythmes scolaires à intervenir pour l'année 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** le besoin des familles à disposer d'un mode d'accueil de leurs enfants le mercredi matin,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**DÉCIDE** d'appliquer une augmentation de 1%, après application de l'arrondi au centime le plus proche, aux tarifs des activités et services municipaux existants, soumis à quotient familial, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

**DÉCIDE** d'appliquer à toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais impartis, une majoration égale à 20% du tarif normal, pour les activités périscolaires (accueil du matin et du soir) et la restauration collective,

**DÉCIDE** de créer, pour les "activités centres de loisirs" hors vacances scolaires, le tarif suivant : "Tarif à la journée avec repas",

**FIXE** les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux conformément au tableau ci-annexé,

**PRÉCISE** que les taux de participation des familles aux activités et services municipaux restent inchangés,

**PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet au 1er septembre 2018, la majoration prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2018,

**DIT** qu'à l'avenir, et sous réserve de l'existence d'une délégation générale et permanente, Monsieur le Maire ou son sub-délégué procédera à la révision annuelle desdits tarifs par décision du Maire, dans les conditions et limites fixées par l'acte de délégation.

#### **Délibération n° 48/2018**

#### **Accord pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO) de la commune de Choisy-le-Roi**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

**VU** l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé entre les Communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de Roissy-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

**VU** les statuts du syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

**VU** la délibération de la commune de Choisy-le-Roi en date du 8 novembre 2017 portant demande d'adhésion au S.I.RES.CO,

**VU** la délibération en date du 14 février 2018 du Comité Syndical du S.I.RES.CO portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de recueillir l'accord des Conseils municipaux des Communes membres afin de permettre l'entrée de cette nouvelle collectivité territoriale au sein du S.I.RES.CO,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO).



**Délibération n° 49/2018**  
**Retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO) :**  
**conditions financières du retrait**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

**VU** la délibération n° 7/2012 du 23 janvier 2012 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

**VU** la délibération n°120/2012 du 22 octobre 2012 portant signature de la convention de partenariat entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.RES.CO),

**VU** la délibération n°02/2018 du 29 janvier 2018 approuvant le principe d'un retrait de la commune du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO)

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO),

**VU** la délibération du Comité Syndical du S.I.RES.CO n°2018/15 du 4 avril 2018 portant approbation de la demande de retrait de la Commune de Roissy-en-Brie,

**VU** l'avis de la commission Finances Administration Générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite retrouver la maîtrise de sa compétence en matière de restauration collective pour mettre en œuvre une politique en la matière proche des attentes locales,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**APPROUVE** le principe d'un retrait de la Commune du S.I.RES.CO,

**DIT** que l'indemnité de sortie de la commune est arrêtée, pour un retrait au 31 décembre 2018, à 211 444,29 Euros, payable sur les exercices 2019 et 2020,

**PRÉCISE** que cette indemnité est calculée en respectant les principes suivants :

- La commune de Roissy-en-Brie prend en charge une quote-part de la dette contractée par le syndicat durant la période où la commune était adhérente,
- Le montant du solde de la dette est celui arrêté à la date de retrait de la commune, soit le 31 décembre 2018,
- La quote-part prise en charge par la commune est calculée en fonction du nombre d'équivalents repas consommés par la collectivité par rapport au total de repas servis par le S.I.RES.CO durant l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à poursuivre les négociations en vue d'un retrait concerté de la Commune du Syndicat.

**Délibération n° 50/2018**  
**Subvention exceptionnelle : association ADSBREB EFS Don du Sang**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** Le Budget Communal- Exercice 2018,

**VU** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association A.D.S.B.R.E.B don du sang datant du 9 avril 2018,

**VU** l'avis de la commission Vie Associative en date du 16 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du budget 2018, une somme de 3500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un évènement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'attribution d'une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2018, à l'association A.D.S.B.R.E.B,

**DIT** que cette subvention permettra à l'association d'investir dans l'achat de papeterie, banderoles, matériel de collage pour les affiches et achats de supports en bois pour mieux promouvoir ses activités de collecte dans la ville,

**FIXE** cette subvention exceptionnelle à la somme de **300** euros TTC,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018- article 6574.

**Délibération n° 51/2018**

**Subvention exceptionnelle : Amicale des Anciens Combattants**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** Le Budget Communal- Exercice 2018,

**VU** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association **Amicale des Anciens Combattants**, datant du 20 octobre 2018,

**VU** l'avis de la commission Vie Associative en date du 16 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du budget 2018, une somme de 3500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un évènement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'attribution d'une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2018, à l'association Amicale des Anciens Combattants,

**FIXE** cette subvention exceptionnelle à la somme de **300** euros TTC,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018- article 6574.

**Délibération n° 52/2018**

**Subvention exceptionnelle : association Amicale des Antillais de Roissy-en-Brie pour la Parade des Quadrilleurs**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** Le Budget Communal- Exercice 2018,

**VU** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Amicale des Antillais de Roissy-en-Brie en date du 12 février 2018,

**VU** l'avis de la commission Vie Associative en date du 16 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du budget 2018, une somme de 3500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un évènement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'attribution d'une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2018, à l'association Amicale des Antillais de Roissy-en-Brie au titre de leur évènement intitulé : la Parade des Quadrilleurs, le dimanche 13 mai 2018,

**FIXE** cette subvention exceptionnelle à la somme de **700** euros TTC,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018- article 6574.

**Délibération n° 53/2018**

**Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie (C.C.A.S.)**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération n° 16/2016 en date du 21 mars 2016 portant mise à disposition du personnel communal de la commune de Roissy-en-Brie (Ressources humaines, finances, informatique, intendance) au profit du C.C.A.S. de Roissy-en-Brie,

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt de la poursuite de la mutualisation des services de la Ville avec le C.C.A.S.,

**CONSIDÉRANT**, que le Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie fait appel aux services de la commune de Roissy-en-Brie sur différents volets lui permettant d'optimiser ses frais de gestion,

**CONSIDÉRANT**, que les dépenses engagées au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie ont un coût pour la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de moyens techniques avec le Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie pour permettre à la commune d'obtenir le remboursement des dépenses qu'elle engage pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie,

**Le Conseil Municipal, APRÈS AVOIR DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie, ci-annexée,

**PRÉCISE** que la convention conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 est reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des deux parties dans le respect du délai de préavis prévu dans la convention.

**DIT** que les montants des services mis à disposition seront réévalués chaque année, par échange de lettre, en fonction du coût des prestations réellement engagées par la Commune au profit du CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite la convention,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

**Délibération n° 54/2018**

**Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2018 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Étang du Coq »**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°62/17 du 26 juin 2017 portant approbation de la convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2017,

**VU** l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 16 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal,

**CONSIDÉRANT** leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun,

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent renouveler leur partenariat annuel pour partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Étang du Coq »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**DIT** que la Commune participera à hauteur de 10 000 euros, pour un coût total estimatif de l'évènement de 29 800 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° 55/2018**

**Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2017/2018**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M14

**VU** Le Budget Communal – Exercice 2018

**VU** l'avis de la Commission affaires scolaires en date de 18 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 17 500€ a été réservée afin de soutenir, par une subvention, les projets des coopératives scolaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de répartir cette somme entre les différentes écoles en fonction de la pertinence et de l'intérêt pédagogique du projet et du nombre de classes concernées,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2017/2018 conformément au tableau ci-annexé.

**Délibération n° 56/2018**

**Mise en place du projet Primo'sport**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M14

**VU** Le Budget Communal – Exercice 2018 laissant apparaître la somme de 25 807,00 € prévue pour les subventions exceptionnelles

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la municipalité porte au développement sportif et la vie sportive dans sa commune, notamment pour les plus jeunes,

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les enfants sortant du cycle élémentaire de continuer à pratiquer une activité sportive de loisir,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la mise en place du projet Primo'Sport,

**ADOpte** le règlement du projet, ci-annexé,

**DIT** que le projet sera financé par utilisation de l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles aux associations sportives.

<b>Délibération n° 57/2018</b> <b>Subventions exceptionnelles - modifications des critères</b>
---

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** Le Budget Communal – Exercice 2018 laissant apparaître la somme de 29307,00 € prévue pour les subventions exceptionnelles,

**VU** les travaux du groupe de travail issu de la Commission Jeunesse et Sport,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse et Sport du 16 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la municipalité porte au développement associatif Roisséen,

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne répartition des subventions exceptionnelles n'était plus adaptée aux besoins actuels et trop restrictive,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le dossier de demande de subvention en prenant en compte les nouveaux critères d'éligibilité et de répartition des subventions,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux critères d'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives ainsi que le dossier de demande de subvention ci-annexé, lequel doit obligatoirement comporter :

- Le budget prévisionnel du projet,
- L'attestation de qualification par la fédération de tutelle pour les compétitions nationales ou internationales,
- Le devis ou contrat de prestations,

- Le bilan financier du projet et les pièces justificatives (après la réalisation du projet),

**FIXE** comme suit les quatre catégories de subventions exceptionnelles, leurs critères et leurs prérequis :

#### **1 Subvention exceptionnelle "Formation"**

Une subvention exceptionnelle accordée pour la formation des cadres, dirigeants et éducateurs afin de leur permettre d'améliorer l'encadrement des sportifs Roisséens.

#### **2 Subvention exceptionnelle "Compétitions et Performances"**

Une subvention exceptionnelle accordée pour une participation à une compétition nationale et internationale sous réserve de qualification validée par la fédération de tutelle.

#### **3 Subvention exceptionnelle "Manifestations Sportives Roisséennes".**

Une subvention exceptionnelle accordée pour l'organisation de manifestations sportives sur le territoire Roisséen. Elles peuvent revêtir deux aspects : la compétition et le sport de loisir pour tous.

#### **4 Subvention "Primo'sport"**

Subvention accordée au titre de l'action Primo'sport.

**DIT** que les subventions ne peuvent pas financer le fonctionnement annuel et courant de l'association et ne sont octroyées que dans la limite maximum de :

- 70 % du budget global du projet de l'association, hors subvention Primo'sport, et
- 50% de l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles aux associations sportives,

**DIT** que la commission de la Jeunesse et Sports statuera sur les demandes de subvention,

**DIT** que l'association bénéficiaire de la subvention devra, à la fin de chaque projet, faire parvenir un bilan financier à la Ville.

### **Délibération n° 58/2018**

#### **Subvention d'investissement à la société anonyme d'habitation à loyer modéré OSICA pour la réalisation d'équipements sportifs extérieurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2018,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

**VU** la demande de subvention de la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) OSCIA d'un montant de 25.000 euros pour la construction d'un équipement sportif extérieur,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 18 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM OSICA poursuit un intérêt public local qu'il est possible de soutenir financièrement,

**Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'équilibre du financement de l'opération de résidentialisation de la résidence "la Renardière" en versant une subvention de 25.000 euros à la SA HLM OSICA en vue de la construction d'équipements sportifs extérieurs,

**ADOpte** la convention d'objectifs ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention.

<b>Délibération n° 59/2018</b> <b>Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AD n°25</b>
--

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°101/2017 en date du 25 septembre 2017, approuvant le principe de déclassement après désaffectation en vue de sa cession et avis des domaines de la parcelle cadastrée AD n°25,

**VU** le constat réalisé le 17 mai 2018 par un agent assermenté des services municipaux constatant la fermeture au public de l'équipement situé sur la parcelle AD n°25,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 18 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AD n°25 était affecté jusqu'au 17 mai 2018 au service public de la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que le service jeunesse poursuivra son activité dans un autre équipement jusqu'à la livraison d'un équipement neuf dans le programme immobilier qui sera réalisé sur la parcelle AD n°25,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**CONSTATE** la désaffectation, à compter du 17 mai 2018, d'une parcelle d'une superficie approximative de 646 m<sup>2</sup> cadastrée section AD n°25,



**APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle en ce qu'elle n'est plus utilisée pour l'exercice d'un service public et qu'elle n'est plus ouverte au public,

**AUTORISE** Le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Délibération n° 60/2018**

**Cession de la parcelle cadastrée section AD n°25 a la SCI Roissy-en-Brie Renoir Domaines**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 autorisant la signature d'une promesse de vente de la parcelle AD n°25,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018, approuvant le déclassement après désaffectation en vue de sa cession de la parcelle cadastrée section AD n°25, d'une superficie de 646 m<sup>2</sup>,

**VU** la promesse de vente conclue entre la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES et la Commune en date du 11 Janvier 2018,

**VU** le contrat de réservation d'un local de 191,73m<sup>2</sup> conclu entre la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES et la Commune en date du 11 Janvier 2018,

**VU** l'avis des domaines en date du 30 Mai 2017,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 18 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AD n°25 ne fait plus partie du domaine public de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que les recettes de la vente permettront d'acquérir un local de 191,73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du futur bâtiment,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section AD n°25 d'une superficie de 646 m<sup>2</sup>, à la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES, pour un montant net vendeur de 200.000 € (deux cent mille euros),

**PRÉCISE** qu'à l'issue des travaux, la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES s'engage à livrer à la commune un local d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup> au prix de 200.000€ en remplacement de l'équipement implanté sur la parcelle cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

**Délibération n° 61/2018**

**Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section D n°1944 par la Générale de Promotion**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le plan cadastral ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 18 mai 2018

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** l'acquisition proposée par la SNC BEAUBOURG (Générale de Promotion), à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section D n°1944 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

<b>Délibération n° 62/2018</b> <b>Convention de mise à disposition des abris-voyageurs</b>
---

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 18 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le département propose à la Commune de déployer de nouveaux abris voyageurs pour les usagers des lignes de bus à la condition que la Ville participe à leur implantation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de participation de la Commune à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**ADOPTE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

<b>Délibération n° 63/2018</b> <b>Modification des droits de voirie</b>
--

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

**VU**, la délibération n°123/2017 du 18 décembre 2017, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération du Maire n°386/96 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser de 1%, les droits d'occupation de la voirie publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un nouveau tarif relatif à l'occupation du domaine public afin de pouvoir y exercer une activité lucrative d'intérêt public,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** les nouveaux tarifs des droits de voirie conformément au tableau ci-annexé,

**AUTORISE** l'application des nouveaux droits de voirie sur toute la commune de Roissy-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**DIT** que les droits de voiries relatifs à l'exercice d'une activité lucrative d'intérêt public d'un montant mensuel de 3€/m<sup>2</sup> s'appliquent immédiatement,

**DIT** que Monsieur le Maire pourra procéder à la révision des tarifs par décision du Maire dans la limite de 100% des montants susmentionnés.



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie  
1<sup>er</sup> vice-président de la communauté  
d'agglomération Paris-Vallée de la Mame

